



VILLE DE GONFARON

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept le 7 avril, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18h30 sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

Etaient présents : Thierry BONGIORNO, Henriette SOURNIN, Jean-Pierre GARCIA, Viviane GASTAUD, Mario GROSSO, Valérie DIEVAL, Guy KACHEL, Yves ORENGO, Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Philippe RODRIGUEZ, Michel MEGNY, Serge BONNET, Josette MILLET, Magda CICERO, Clément QUARANTA, Daniel ROGER, Antonina SCIORTINO, Patricia TREVAL, Marie-Christine GUIOT, Martine VIDAL, Christine TESSON,

Absents excusés : Olga MARGARIA, procuration à T. BONGIORNO ; Daniel GIORDANO, procuration à Y. ORENGO ; Céline MARTIN, procuration à D. ROGER ; André LEÏD,

Absent : Jean-Luc ENEG, Aurélien FAVENTIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARCIA

Date de convocation : 31/03/2017

Nombre de membres en exercice : 27

Le procès-verbal intégral de la séance peut être consulté à la mairie : s'adresser à la direction générale des services

Monsieur le maire salue les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur JP GARCIA se propose. On passe au vote : monsieur GARCIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2017 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande ensuite si quelqu'un souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il n'y a aucune demande en ce sens.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

1. Arrêtés pris au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Il n'y a pas d'arrêtés.

2. Compte de gestion 2016 de la commune

Monsieur le maire expose que le compte de gestion est établi par le percepteur (comptable municipal) qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Ce compte doit être présenté aux conseillers municipaux avant le compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent parfaitement concorder.

Le résultat établi par le percepteur est le suivant :

	Résultat de clôture 2015	Part affecté à l'investissement en 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	219 011,02	0	- 149 770,71	- 230 726,72
FONCTIONNEMENT	130 081,63	66 387,68	389 162,17	753 156,12
TOTAL	619 125,65	66 387,68	- 60 308,27	522 129,70

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2016 du trésorier municipal pour le budget communal.

3. Compte de gestion 2016 du service de l'assainissement

Monsieur le maire expose que le compte de gestion est établi par le percepteur (comptable municipal) qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Ce compte doit être présenté aux conseillers municipaux avant le compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent parfaitement concorder.

Le résultat établi par le percepteur est le suivant :

	Résultat de clôture 2015	Part affecté à l'investissement en 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	23 329,19	0	86 383,77	109 713,26
EXPLOITATION	62 631,74	7 828,51	- 38 831,53	15 971,70
TOTAL	85 961,23	7 828,51	47 519,24	125 684,96

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2016 du trésorier municipal pour le service de l'assainissement.

4. Compte de gestion du service de l'eau

Monsieur le maire expose que le compte de gestion est établi par le percepteur (comptable municipal) qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Ce compte doit être présenté aux conseillers municipaux avant le compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent parfaitement concorder.

Le résultat établi par le percepteur est le suivant :

	Résultat de clôture 2015	Part affecté à l'investissement en 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	22 861,03	0	26 886,19	49 750,22
EXPLOITATION	61 450,19	0	12 617,83	74 068,32
TOTAL	84 311,52	0	39 504,02	123 818,54

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2016 du trésorier municipal pour le service de l'eau.

5. Compte administratif 2016 de la commune

Monsieur le maire expose que le compte administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes réalisées dans l'année. Il permet de comparer l'adéquation des prévisions avec les réalisations, notamment si les recettes n'ont pas été surestimées et si les dépenses n'ont pas été sous-estimées. Le résultat du compte administratif 2016 est identique à celui du compte de gestion, hors restes à réaliser, qui vient d'être présenté aux conseillers municipaux.

Il se présente comme suit :

	Résultat exercice 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat exercice 2016	Reste à réaliser	Résultat de clôture

INVESTISSEMENT	219 044.02	0	- 449 770.74	- 162 449.01	- 393 175.73
FONCTIONNEMENT	430 081.63	66 387.68	389 462.47		753 156.42
TOTAL	649 125.65	66 387.68	- 60 308.27	- 162 449.01	359 980.69

Avant que les conseillers délibèrent, monsieur le maire rappelle qu'il doit quitter la séance. A l'unanimité les conseillers municipaux désignent madame Henriette SOURNIN, adjointe pour présider la séance pendant l'absence de monsieur le maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2016 de la commune

6. Compte administratif 2016 de l'assainissement

Monsieur le maire expose que le compte administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes réalisées dans l'année. Il permet de comparer l'adéquation des prévisions avec les réalisations, notamment si les recettes n'ont pas été surestimées et si les dépenses n'ont pas été sous-estimées. Le résultat du compte administratif 2016 est identique à celui du compte de gestion, hors restes à réaliser, qui vient d'être présenté aux conseillers municipaux.

Il se présente comme suit :

	Résultat exercice 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat exercice 2016	Reste à réaliser	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	23 329.49	0	86 383.77	+ 11 342.00	121 055.26
EXPLOITATION	62 634.74	7 828.51	- 38 834.53		15 971.70
TOTAL	85 964.23	7 828.51	47 549.24	+ 11 342.00	137 026.96

Avant que les conseillers délibèrent, monsieur le maire rappelle qu'il doit quitter la séance. A l'unanimité les conseillers municipaux désignent madame Henriette SOURNIN, adjointe pour présider la séance pendant l'absence de monsieur le maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2016 du service de l'assainissement

7. compte administratif 2016 du service de l'eau

Monsieur le maire expose que le compte administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes réalisées dans l'année. Il permet de comparer l'adéquation des prévisions avec les réalisations, notamment si les recettes n'ont pas été surestimées et si les dépenses n'ont pas été sous-estimées. Le résultat du compte administratif 2016 est identique à celui du compte de gestion, hors restes à réaliser, qui vient d'être présenté aux conseillers municipaux.

Il se présente comme suit :

	Résultat exercice 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat exercice 2016	Reste à réaliser	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	22 864.03	0	26 886.19	- 17 490.05	32 260.17
EXPLOITATION	61 450.49	0	12 617.83		74 068.32
TOTAL	84 314.52	0	39 504.02	- 17 490.05	106 328.49

Avant que les conseillers délibèrent, monsieur le maire rappelle qu'il doit quitter la séance. A l'unanimité les conseillers municipaux désignent madame Henriette SOURNIN, adjointe pour présider la séance pendant l'absence de monsieur le maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2016 du service de l'eau

8. Affectation du résultat du budget communal

Monsieur le maire expose, que le compte de gestion du budget communal fait apparaître un résultat excédentaire d'exécution de la section de fonctionnement d'un montant de 753 156.42 euros. La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, après intégration des restes à réaliser d'un montant de 393 175.73 €. Il propose donc d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Article 1068 (*affectation en réserve*) = 393 175.73 €
- Reports :

- Article 002 R = 359 980.69 €
- Article 001 D = 230 726.72 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat du budget communal sur l'exercice 2016 de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Fonctionnement	Résultats exercice 2016	4 128 569.80	4 518 032.27	+ 389 462.47
	Résultat antérieur reporté		363 693.95	363 693.95
	Résultat à affecter	4 128 569.80	4 881 726.22	753 156.42
Investissement				
Investissement	Résultats exercice 2016	1 350 829.37	901 058.63	- 449 770.74
	Résultat antérieur reporté		219 044.02	219 044.02
	Solde global d'exécution	1 350 829.37	1 120 102.65	- 230 726.72
Reste à réaliser		312 448.01	149 999.00	- 162 449.01
Résultat cumulé		1 663 277.38	1 270 101.65	- 393 175.73
Affectation				
Affectation	Affectation en réserve (1068)		393 175.73	
	Report en recettes de fonctionnement (002)		359 980.69	
	Report en dépenses d'investissement (001)	230 726.72		

9. Affectation du résultat du budget de l'assainissement

Monsieur le maire expose que le compte de gestion du budget du service de l'assainissement fait apparaître un résultat excédentaire d'exécution de la section d'exploitation d'un montant de 15 971.70 euros. La section d'investissement présente un solde global d'exécution excédentaire de 109 713.26 euros sur lequel s'imputent les restes à réaliser. Au final la section d'investissement présente donc un excédent de financement avec les restes à réaliser de 121 055.26 euros.

Il ne sera donc pas nécessaire d'affecter des crédits sur l'article 1068.

Il propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Article 1068 (*affectation en réserve*)= 0 €
- Reports :
 - Article 002 R = 15 971.70 €
 - Article 001 R = 121 055.26 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat du budget de l'assainissement sur l'exercice 2017 de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXPLOITATION	Résultats exercice 2016	193 136.04	154 301.51	-
	Résultat antérieur reporté		54 806.23	54 806.23
	Résultat à affecter	193 136.04	209 107.74	15 971.70
INVESTISSEMENT	Résultat exercice 2016	71 288.74	157 672.51	86 383.77
	Résultat antérieur reporté		23 329.49	23 329.49
	Solde global d'exécution	71 288.74	181 002.00	109 713.26
Restes à réaliser		2 400.00	13 742.00	11 342.00
Résultat cumulé		73 688.74	194 744.00	121 055.26
Affectation du résultat	Affectation en réserve (1068)		0	
	Report en recettes d'exploitation (002)		15 971.70	
	Report en recettes d'investissement (001)		121 055.26	

10. Affectation du résultat du budget de l'eau

Monsieur le maire expose que le compte de gestion du budget du service de l'eau fait apparaître un résultat excédentaire d'exécution de la section d'exploitation d'un montant de 74 068.32 euros. La section d'investissement présente un solde global d'exécution excédentaire de 49 750.22 euros sur lequel s'imputent les restes à réaliser. Au final la section d'investissement présente donc un excédent de financement avec les restes à réaliser de 32 260.17 euros. Il ne sera donc pas nécessaire de porter des crédits sur l'article 1068.

Il propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Article 1068 (*affectation en réserve*)= 0 €
- Reports :
 - o Article 002 R = 74 068.32 €
 - o Article 001 R = 32 260.17 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat du budget de l'eau sur l'exercice 2017 de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXPLOITATION	Résultats exercice 2016	84 292.34	96 910.17	+
	Résultat antérieur reporté		61 450.49	12 617.83
	Résultat à affecter	84 292.34	158 360.66	61 450.49
INVESTISSEMENT	Résultat exercice 2016	6 131.08	33 017.27	+ 26 886.19
	Résultat antérieur reporté		22 864.03	+ 22 864.03
	Solde global d'exécution	6 131.08	55 881.30	49 750.22
Restes à réaliser		17 490.05		= 17 490.05
Résultat cumulé		23 621.13	55 881.30	32 260.17
Affectation du résultat	Affectation en réserve (1068)		0	
	Report en recettes d'exploitation (002)		74 068.32	
	Report en recettes d'investissement (001)		49 750.22	

11. Budget primitif 2017 de la commune

Monsieur le maire présente le budget primitif 2017 de la commune.

Il rappelle les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} mars 2017. Il indique aux conseillers que ces orientations sont reprises pour la plupart dans le budget primitif 2017.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 125 406.71	1 125 406.71
FONCTIONNEMENT	4 647 611.98	4 647 611.98

Il rappelle les principales opérations inscrites en investissement (avec les restes à réaliser) inscriptions auxquelles il faudra ajouter les remboursements d'emprunt et diverses dépenses d'ordre :

RESTES A REALISER 2016	
aménagements d'appartements rue V. Hugo	134 984,00
restauration de l'Horloge	49 000,00
achats de logiciels	768,00
vidéo protection à St Quinis	2 280,00
extension Eclairage Public	2 826,00
travaux de batiments	17 181,00
cimetière	9 828,00
salle d'activités place P. Bert	59 240,00
PLU	29 182,00
Licences informatiques	7 152,00
Total Restes à réaliser	312 441,00

NOUVEAUX PROJETS 2017	
achats de forêts	12 700,00
achat terrain cimetière	6 000,00
travaux de voiries	15 000,00
travaux divers de bâtiments	18 560,00
achat de matériel	40 000,00
salle d'activités	232 037,00
équipement salle d'activité	27 600,00
construction d'une tour de guet DFCI	20 000,00
Etudes place de la Victoire	30 000,00
chemin du Hameau Forestier	13 000,00
cotisation Agence France Locale	3 700,00
appartements rue V. Hugo	40 000,00
Total nouveaux projets	458 597,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2017 de la commune tel qu'il vient d'être présenté
- De voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

12. Budget primitif 2017 du service de l'assainissement

Monsieur le maire présente le budget primitif 2017 du service de l'assainissement.

Il rappelle les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} mars 2017. Il indique aux conseillers que ces orientations sont reprises pour la plupart dans le budget primitif 2017.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	226 058.03 €	226 058.03 €
EXPLOITATION	183 234.72 €	183 234.72 €

Les investissements consisteront essentiellement en travaux de rénovation des réseaux suite au diagnostic qui a été effectué en 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2017 du service de l'assainissement tel qu'il vient d'être présenté
- De voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

13. Budget primitif 2017 du service de l'eau

Monsieur le maire présente le budget primitif 2017 du service de l'eau

Il rappelle les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} mars 2017. Il indique aux conseillers que ces orientations sont reprises pour la plupart dans le budget primitif 2017.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	133 679.57 €	133 679.57 €
EXPLOITATION	158 419.40 €	158 419.40 €

Une importante partie des dépenses d'investissement sera consacrée à la procédure de protection des captages qui va être prochainement engagée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2017 du service de l'eau tel qu'il vient d'être présenté
- De voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

14. Attribution de subventions aux associations pour 2017

Monsieur le maire rappelle que les conseillers municipaux ont adopté le budget primitif communal 2017 comportant entre autres la somme de 36 000 euros à l'article 6574 (identique à 2016).

Cette somme doit maintenant être répartie entre les différents bénéficiaires.

Un certain nombre d'associations avait sollicité la commune pour obtenir une subvention.

Le service qui gère la vie associative leur a demandé de constituer un dossier comprenant notamment statuts, enregistrement auprès de la préfecture, bilan moral, bilan financier, budget prévisionnel etc....

Les dossiers ont ensuite été examinés par le service qui a établi une liste qui a été communiquée aux conseillers municipaux avec la convocation au conseil municipal pour qu'ils puissent décider des attributions définitives.

Monsieur le maire rappelle les noms des associations proposées.

La liste est annexée au budget primitif 2017.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, sauf abstention de Marie-Christine GUIOT, Josette MILLET et Martine VIDAL. Monsieur ORENGO qui a la procuration de Daniel GIORDANO expose que ce dernier lui a également demandé de s'abstenir à sa place :

- D'entériner la liste proposée par monsieur le maire qui est annexée au budget primitif 2017
- De dire que les associations concernées se verront attribuer la subvention inscrite sur cette liste
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 6574 du budget communal

15. Bilan des cessions et acquisitions foncières 2016

Monsieur le maire rappelle qu'en même temps que le compte administratif le maire est tenu d'exposer aux conseillers, le bilan des acquisitions et des ventes foncières effectuées dans le courant de l'exercice. En 2016 la commune a acheté la propriété mise en vente par la famille LE BOULH pour un montant total de 514 000 euros (cadastrée en section E n°475, 476, 477 d'une superficie de 5 810 m²). Elle a vendu une maison de village en mauvais état située rue André ROUX pour la somme de 23 000€ (cadastrée en section E 92 d'une superficie de 30 m²).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre note du bilan des cessions et acquisitions foncières de 2016 tel qu'il vient d'être présenté par monsieur le maire.

16. Fixation du taux des taxes locales pour 2017

Monsieur le maire expose que le budget est équilibré par le produit des taxes locales. Les services fiscaux ont signifié le montant des bases cadastrales.

Monsieur le maire rappelle les informations qui ont été communiquées aux conseillers municipaux à travers la note de synthèse du conseil et qui sont reprises ci-dessous :

taxes	Bases 2016	Bases 2017	% d'augmentation Des bases	Produits 2016	Produits 2017 (taux constants)	% d'augmentation du produit
T. Habitation	6 609 995	6 692 000	+1.24%	1 315 389	1 331 708	+1.24%
T. Foncière	4 578 748	4 607 000	+ 0.6%	843 405	848 609	+0.62%
T.Foncier non bâti	144 847	145 500	+ 0.45%	106 926	107 408	+ 0.45%
				2 265 720	2 287 725	+ 0.97%

Ces bases augmentent d'environ 111 000 € par rapport à l'année dernière, soit 0.98% de plus. Avec ces bases, le produit attendu s'élève à 2 287 725 €. Monsieur le maire rappelle qu'en 2016 la commune a perçu 2 265 720 €, alors qu'il était prévu de percevoir 2 287 657 €. Néanmoins les services fiscaux avaient averti que suite à un retard pris dans le calcul des bases, il pouvait y avoir une baisse de la recette par rapport à la prévision. Et c'est ce qui s'est produit.

Monsieur le maire rappelle enfin que les recettes communales sont amputées par le reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui sert à financer les collectivités ayant perdu des ressources suite à la réforme de la taxe professionnelle. Ce prélèvement s'élève à environ 300 000 euros. La recette attendue est suffisante pour équilibrer le budget.

Monsieur le maire propose donc qu'on maintienne les taux au même niveau qu'en 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'adopter les taux proposés par monsieur le maire pour l'année 2017, à savoir :

Nature de la taxe	TAUX
Taxe d'habitation	19.90
Foncier bâti	18.42
Foncier non bâti	73.82

17. Autorisation de transferts entre les budgets assainissement/eau et le budget de la ville

Monsieur le maire expose que les budgets de l'eau et de l'assainissement doivent retracer la totalité des dépenses et des recettes affectées à ces services. Or, il s'avère que des employés municipaux travaillent régulièrement sur les réseaux (travaux de débouchage, entretien sur le parcours des réseaux pour qu'ils restent accessibles en cas de panne, surveillance et entretien des terrains sur lesquels est construite la station d'épuration et des terrains des lagunages).

Pour être en conformité avec les textes, il convient de reverser sur le budget de la ville les heures de salaires correspondant à ces travaux, ainsi que les achats effectués.

Les dépenses seront donc inscrites sur les budgets eau/assainissement, et les recettes sur le budget de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à transférer sur le budget de la commune le montant des dépenses en personnel effectuées au profit des services de l'eau et de l'assainissement ainsi que le remboursement de quelques achats
- Les recettes seront inscrites à l'article 7088 du budget communal
- Les dépenses seront inscrites à l'article 6215 des budgets de l'eau et de l'assainissement (pour le personnel) et 6287 (pour les achats)

18. Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2016

QUESTION ANNULEE L'ETAT NE NOUS A PAS COMMUNIQUE LE MONTANT DE CETTE INDEMNITE

19. Engagement de la déclaration d'utilité publique pour la protection des captages

Monsieur le maire expose qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du captage et de la source de Maraval et des sources et captages d'eau des sources des Maures qui fournissent au village une partie de l'eau destinée à l'alimentation humaine.

(L'autre partie étant fournie par la Source d'Entraigues).

Cette procédure est entreprise au titre de l'article L 215-3 du code de l'environnement et L 1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir éventuellement par expropriation les terrains privés situés à proximité des sources ou captages qui seraient nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le maire propose de confier à un prestataire privé spécialisé l'établissement du dossier préparatoire pour chaque captage sur la base duquel l'hydrogéologue agréé donnera un avis.

Il propose aussi de confier à un prestataire privé l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat (jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat).

Il indique que le montant prévisionnel de cette procédure s'élève à environ 60 000 € (sans compter les acquisitions de terrains éventuelles), sur lequel il sera possible de solliciter des subventions auprès des services concernés (Etat, Agence de l'Eau...).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour la protection de la source et du captage de Maraval et des sources et captages des Maures.
- De s'engager à inscrire au budget du service de l'eau les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien cette procédure de DUP
- De s'engager à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate
- De s'engager à obtenir les servitudes d'accès permanent aux installations : captages, sources, réservoirs, canalisations de liaison....
- De solliciter les concours financiers du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP

20. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'achat d'équipements pour la salle d'activités de la place Paul Bert

Monsieur le maire expose que chaque année les parlementaires disposent d'une réserve financière destinée à aider les opérations communales.

Il rappelle que les élus ont décidé de créer une salle d'activités à l'école pour permettre l'organisation d'activités ludiques et éducatives. Le coût de cette salle s'élève à presque 600 000 euros. Le financement prévoit une aide du Département et une aide au titre du fonds intercommunal. Ensuite il faudra la meubler et l'aménager.

Monsieur le maire propose qu'on sollicite les parlementaires du département pour financer ces aménagements intérieurs de la salle d'activités de la place Paul Bert.

L'ensemble des installations et équipements a été chiffré à presque 22 000 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Ameublement et matériel divers MANUTAN HT	15 221.00	Réserve parlementaire	10 000.00
Matériel de vidéo projection HT	4 699.00	FCTVA	3 900.00
Ecran HT	1 749.00	Autofinancement	12 102.00
Total HT	21 669.00		
TVA	4 333.00		
TOTAL TTC	26 002.00	TOTAL	26 002.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès des parlementaires varois au titre de la réserve parlementaire pour réaliser les aménagements intérieurs de la salle d'activités de la place Paul Bert.
- De dire que les sommes correspondantes seront inscrites sur le budget communal

21. Création d'un poste de commis de cuisine dans le cadre du dispositif des contrats d'avenir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le dispositif des emplois avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat lié à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...)

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois, mais peut être ramenée à 12 mois, renouvelables deux fois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC (1480,27 euros brut/mois)

Les aides de l'Etat pour le financement des contrats emploi avenir représentent 75 % du salaire brut mensuel de l'agent,

Il reste à charge de la collectivité 25 % du salaire brut mensuel soit 370 €, à auxquels il faut ajouter les cotisations C.N.F.P.T et la participation au Comité des Œuvre Sociales (50 €) pour un temps plein (35 heures/hebdomadaire)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter les effectifs du service de la cantine scolaire afin de faire face à une charge de travail complémentaire, mais il est précisé que de la nature de l'emploi et le volume d'activité du service ne permet pas le recrutement d'un agent à temps complet,

Où l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir,

Vu le décret n° 212-2011 du 31 octobre 2012 tirant conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi du 26 octobre 2012 ;

Considérant la nécessité de recruter un commis de cuisine pour la cantine scolaire,

Considérant qu'une jeune Gonfaronnaise, titulaire d'un C.A.P d'agent polyvalent de restauration collective, ayant déjà fait un stage à la cantine scolaire en 2010, a fait acte de candidature dans le cadre d'un contrat emploi d'avenir pour une durée de 1 an renouvelable deux fois (soit trois ans au total et au maximum).

Considérant que la participation de l'État est assurée pour l'année à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi d'avenir, ce qui permettra à la commune de bénéficier d'un financement de l'État, tout en assurant à un jeune d'acquérir une expérience professionnelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'État, la personne concernée par ce contrat emploi avenir dans les conditions suivantes :

Missions	Durée du travail hebdomadaire	Durée du contrat
Commis de cuisine (préparation des repas, préparation de la salle, service, plonge et nettoyage des locaux, surveillance	26 h	12 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ARTICLE 1er** : de créer un poste de contrat d'emploi avenir dans les conditions suscitées,

- **ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'État ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi avenir.

- **ARTICLE 3** : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

22. Questions diverses

Il n'y en n'a pas ;

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire remercie les participants et lève la séance.

Le maire
Thierry BONGIORNO

